

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- VILLE DE REZE-lès-NANTES -

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.-SEANCE DU
VENDREDI 4 DECEMBRE 1970 A 18 H.30 A LA MAIRIE (Salle du
Conseil Municipal).

L'an mil neuf cent soixante-dix, le quatre Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 26 Novembre 1970,

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, LOUET, MARCHAIS, BOUTIN, HOCHARD,
Adjoints;
Messieurs DAVID, SAVARIAU, COUTANT, MORIN, RAFFIN,
BOUYER, ARDOUIN, BILLON, CORBINEAU, ROUS-
SEAU, CHOEMET, BROSSAUD, CONCHAUDRON,
PRIOU, CORBIER, HEGRON, SALAUN, Mmes
DUGUE et ROUTIER-LEROY, Conseillers Muni-
cipaux.

Absents excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :

Monsieur LE MEUT, Adjoint;
Monsieur PENNANEAC'H, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

1°)- Examen et vote des Comptes Administratifs du Maire et Comptes de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 1969 :

- a) Ville de REZE
- b) Bureau d'Aide Sociale.

2°)- Examen et vote des Budgets Additionnels 1970 :

- a) Ville de REZE
- b) Service d'Assainissement
- c) Bureau d'Aide Sociale.

3°)- Acquisition de parcelles de terrain pour la voirie :

- a) Achat d'une parcelle de terrain pour la réalisation d'une voie au Port-au-Blé (propriétaire Mme FAVREAU).
.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- b) Achat d'une parcelle de terrain rue Théodore Bros-saud (propriétaire Madame JOLY).
- 4°)- Fixation nouveau taux de la taxe sur l'électricité basse tension.
- 5°)- Zone Industrielle 2ème Tranche.- Fixation prix de vente du terrain.
- 6°)- Vente d'un petit local communal désaffecté sis près de la rue Georges Grille.
- 7°)- Adjudication publique pour la fourniture de fuel nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, année 1971.
- 8°)- Eventuellement, quelques questions diverses d'importance secondaire.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur CORBINEAU, Conseiller Municipal, est, à l'unanimité, désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

1.- EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU MAIRE ET COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL. EXERCICE 1969.

a) VILLE DE REZE.

A la Commission des Finances, le Maire a déclaré que l'exercice financier 1969 s'est terminé dans de bonnes conditions.

En effet, les recettes totales se sont élevées à 26.240.556-22 F.; les dépenses totales à 25.494.713,69 F., soit un excédent en caisse de 745.842,53 F.

Rappelons également que les excédents de toutes les années précédentes s'élèvent à un total de 2.327.307,64 F.

Autrement dit, à la clôture de l'Exercice 1969, nous avons un excédent total vraiment important de 3.073.150,17

C'est d'ailleurs cette aisance financière qui nous a permis, dans le courant de l'année 1970, d'engager un

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

certain nombre de travaux neufs, et de faire différentes dépenses supplémentaires non prévues dans le Budget primitif 1970.

Par ailleurs, le Maire précisait que le compte de gestion du Receveur Municipal arrivait au même résultat avec une présentation différente.

Le Service de la Comptabilité tenait à la disposition de la Commission des Finances toutes les fiches comptables ayant enregistré les recettes et les dépenses de l'année 1969, ce qui a permis de renseigner les membres de la Commission au fur et à mesure de l'examen de ce Compte Administratif.

Le Maire a donc donné lecture en détail des recettes et des dépenses effectuées durant l'Exercice 1969, aussi bien en ce qui concerne la Section d'Investissement que la Section de Fonctionnement.

Ensuite, il y a eu unanimité à la Commission pour donner un avis favorable quant à l'adoption de ces deux comptes, c'est-à-dire celui du Maire et celui du Receveur Municipal, concernant l'Exercice 1969 qui laissent, toutes les années antérieures additionnées, un excédent total de : 3.073.150,17 F.

Le Maire se retire et Monsieur MAROT, Premier Adjoint, prend la présidence provisoire.

Conformément au vœu unanime exprimé par la Commission des Finances, Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, donne seulement lecture des recettes et des dépenses des chapitres, aussi bien de la Section d'Investissement que de la Section de Fonctionnement.

Monsieur COUTANT veut savoir si l'ensemble des engagements pris par le Conseil Municipal a pu être tenu au cours de l'Exercice 1969.

Monsieur LOUET répond que les travaux prévus ont été réalisés ou, du moins, leur exécution est en cours.

C'est pourquoi, d'ailleurs, le Compte Administratif présente des restes à payer pour liquider en 1970 les travaux programmés en 1969 et non encore totalement payés à la fin de l'Exercice.

Monsieur MAROT, Président provisoire, cite à nouveau le résultat de ce compte et met son adoption aux voix.

Il y a unanimité au Conseil Municipal pour approuver le Compte Administratif du Maire et le Compte de Gestion du Receveur Municipal, Exercice 1969, faisant ressortir un excédent de : 3.073.150,17 F.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

b) BUREAU D'AIDE SOCIALE -

Le Compte Administratif du Bureau d'Aide Sociale ainsi que celui du Receveur Municipal présentent des recettes totales s'élevant à 175.518,34 F., et les dépenses font un total de : 154.555,54 F., soit un excédent à la clôture de l'Exercice 1969 de : 20.962,80 F.

A la Commission des Finances, Monsieur LOUET, Adjoint, a donné connaissance en détail de toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées durant l'année écoulée.

En conclusion, ce Compte Administratif se termine normalement, et l'excédent constaté fait ressortir une bonne gestion des crédits prévus au Budget Primitif 1969.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour adopter le Compte Administratif du Bureau d'Aide Sociale et le Compte de Gestion du Receveur Municipal du Bureau d'Aide Sociale, Exercice 1969, avec des recettes totales fixées à 175.518,34 F., et des dépenses totales fixées à 154.555,54 F., soit un excédent de recettes à la clôture de l'Exercice 1969 de : 20.962,80 F.

Le Conseil en délibère.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, donne lecture intégrale des résultats de ce compte.

Après quelques explications complémentaires données par le Maire, ce compte est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

2.- EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS ADDITIONNELS 1970 -

a) VILLE DE REZE -

Comme il a été constaté lors de l'adoption du Compte Administratif Ville de REZE, Exercice 1969, nous disposons, au début de l'année 1970, d'un excédent total de recettes toutes années cumulées, de : 3.073.150,17 F.

Cet important en-caisse, selon les résultats comptables, se divise en un excédent pour la section de Fonctionnement de 972.314,58 F., et pour la section d'Investissement de 2.100.835,59 F.

En plus des crédits réservés pour travaux engagés mais non encore payés, nous avons utilisé toute cette disponibilité pour des travaux neufs ou ajustement de dépenses, année 1970.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Autrement dit, cette année-ci, nous avons fait un effort exceptionnel de travaux neufs, d'acquisitions diverses d'ajustement de dépenses, représentant près de 2.500.000 F.

Il va sans dire que, pour l'année 1971, on pourra uniquement dépenser les crédits qui seront inscrits et votés prochainement avec le Budget Primitif Ville de REZE 1971.

A la Commission des Finances, Monsieur LOUET a attiré, lui aussi, l'attention des membres de la Commission sur l'effort exceptionnel fait durant l'année 1970 et, sur quelques propositions d'emprunts que nous avons été obligés de prévoir pour équilibrer le budget, mais qui risquent de ne pas être réalisées, c'est-à-dire qui constituent en quelque sorte une traite sur l'avenir.

Le Maire reconnaît l'effort exceptionnel, mais déclare que, si la situation financière est un peu moins large, elle reste néanmoins saine.

Ensuite, Monsieur LOUET a donné connaissance de toutes les recettes et de toutes les dépenses nouvelles proposées; au fur et à mesure des explications complémentaires sont données aux membres de la Commission.

A la fin, il y a eu unanimité à la Commission pour donner un avis favorable à ce projet de budget additionnel 1970 s'établissant comme suit :

I - Section d'Investissement -

Recettes totales	7.495.933,09 F
+ prélèvement sur les recettes ordinaires (section de fonctionnement) ..	1.495.933,09 F

Soit un Total de Recettes de :	8.991.763,83 F
égal au total des dépenses s'élevant à : ...	8.991.763,83 F

2 - Section de Fonctionnement -

Recettes totales	2.014.349,14 F
Dépenses totales	2.014.349,14 F

En conclusion, tous les membres de la Commission reconnaissent qu'un effort exceptionnel a été fait durant l'année 1970, mais que l'intérêt que présentaient lesdits travaux les justifie pleinement.

Certains Conseillers font remarquer que, même après cet effort, il reste encore beaucoup à faire.

.../...

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire précise alors que la Ville de REZE a, depuis la Libération, et tout particulièrement depuis 12 ans, fait un effort considérable dans tous les domaines et que, tout spécialement, son réseau d'assainissement peut être cité en exemple.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur COUTANT regrette que le projet de budget remis aux Conseillers ne présente pas la même texture que le budget primitif de la Ville de REZE, ce qui rend plus difficile la comparaison des propositions nouvelles avec les prévisions du budget primitif.

Le Maire rappelle que la Commission des Finances a examiné en détail le projet. C'est là que se fait pratiquement le travail d'analyse. D'ailleurs, c'est ainsi que cela se pratique dans les autres villes.

Monsieur LOUET, Adjoint, donne alors connaissance des recettes et dépenses proposées, en faisant chaque fois référence aux chapitres du budget primitif.

Monsieur DAVID rappelle que, depuis plusieurs mois il a demandé la pose d'un lampadaire rue Lemerle et que, jusqu'à ce jour, rien n'est fait.

Le Maire lui demande de s'en tenir à l'Ordre du Jour, c'est-à-dire, l'examen du projet de budget, et non pas d'entamer une discussion concernant les travaux divers à réaliser.

Monsieur COUTANT fait remarquer en passant l'importance des dépenses nouvelles, et particulièrement des dépenses de voirie.

Le Maire précise que ces dépenses nouvelles ont été décidées, soit par le Conseil Municipal, soit que des ajustements s'imposaient à la suite de l'application de la clause de révision des marchés.

En examinant les crédits nouveaux pour l'amélioration de la voirie, Monsieur DAVID rappelle à nouveau sa proposition concernant la rue Lemerle. D'autre part, il signale les baraquements préfabriqués implantés rue Madame Curie, où les descentes de tuyaux ne sont pas branchées sur la canalisation d'évacuation.

Enfin, Monsieur DAVID constate que, d'un côté, on parle du cimetière de la Jaguère, de l'autre, du cimetière de la Classerie. Il demande à ce qu'une fois pour toutes, un choix définitif soit fait quant à la dénomination de ce troisième cimetière.

.../...

- 7 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MORIN pense que ce problème peut être examiné, mais alors en Commission, et non pas maintenant lors du vote en séance publique du budget additionnel.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter le budget additionnel de la Ville de REZE, Exercice 1970, s'équilibrant à la Section d'Investissement à la somme de : 8.991.763,83 F, et à la Section de Fonctionnement à la somme de : 2.014.349,14 F.

b) SERVICE D'ASSAINISSEMENT.

Ce budget se solde, dans la section de Fonctionnement, en Recettes et en Dépenses, à la somme de 72.000 F., étant précisé que pour ce complément de dépenses nous n'avons aucune recette, et c'est le budget communal qui comble ce déficit de 72.000 F.

La Section d'Investissement s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de : 1.595.600 F.

La Commission, après avoir pris connaissance de ce projet de Budget Additionnel, Service de l'Assainissement, donne à l'unanimité un avis favorable avec les chiffres suivants :

I - Section de Fonctionnement -

Recettes totales	72.000 F.
Dépenses totales	72.000 F.

2 - Section d'Investissement -

Recettes totales	1.595.600 F.
Dépenses totales	1.595.600 F.

D'où un équilibre rigoureux.

Le Conseil en délibère.

Monsieur LOUET, Adjoint aux Finances, donne lecture intégrale des propositions faites par l'Administration.

Ensuite, il y a unanimité pour adopter le budget additionnel du Service d'Assainissement, Exercice 1970, avec les chiffres sus-relatés.

c) BUREAU D'AIDE SOCIALE.

Le Compte Administratif du Bureau d'Aide Sociale, Exercice 1969, s'est soldé avec un excédent de recettes de : 20.962,80 F.

.../...

•• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme les années précédentes, nous avons utilisé ce reliquat de 20.988,72 F. pour augmenter les chapitres du budget ou un supplément de crédits était nécessaire, et tout particulièrement le chapitre "Alimentation" concernant le Foyer des Anciens de Pont-Rousseau.

A la Commission des Finances, Monsieur LOUET, Adjoint, a donné lecture en détail du projet.

Ensuite, il y a eu unanimité pour donner un avis favorable quant à l'adoption de ce projet.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur LOUET donne lecture des propositions de l'Administration.

Monsieur DAVID, Administrateur du Bureau d'Aide Sociale, attire l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait d'augmenter le crédit voté pour les rations de viande distribuées aux nécessiteux.

Le Maire reconnaît le bien-fondé de la proposition, mais précise que la décision n'appartient pas au Conseil Municipal mais, qu'en premier ressort, c'est le Bureau d'Aide Sociale qui doit examiner la question et prendre une décision.

Madame DUGUE rappelle qu'il existe une Commission Municipale d'Aide Sociale et, de ce fait, elle regrette que les comptes, les projets de budget, ne soient pas soumis à cette commission.

Monsieur COUTANT confirme les dires de Madame DUGUE et fait remarquer que cette Commission ne se réunit que très rarement.

Le Maire répond que tout membre d'une commission municipale peut toujours lui demander sa réunion pour discuter d'un problème particulier mais, en ce qui concerne le Bureau d'Aide Sociale, c'est un organisme officiel créé par la Loi qui est géré par une commission administrative dans laquelle sont d'ailleurs représentés des élus désignés par le Conseil Municipal.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour adopter ce budget additionnel du Bureau d'Aide Sociale, Exercice 1970, s'équilibrant, en recettes et en dépenses, à la somme de : 20.962,80 F.

3.- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN POUR LA VOIRIE.

- a) ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA REALISATION DE LA VOIE DU PORT-AU-BLE (Propriétaire Madame FAVREAU).

.../...

..DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vue de la réalisation du Groupe Scolaire et de la voie d'accès Port-au-Blé, déclarée d'utilité publique par Arrêté du 9 Octobre 1970, des accords amiables ont été obtenus de la majorité des propriétaires.

Actuellement, quatre cas restent à régler ou à poursuivre par voie d'expropriation.

L'un des propriétaires en cause, Madame FAVREAU Adeline, 78 ans, demeurant : 8, rue Henri Barbusse, nous propose d'acquérir l'ensemble de sa propriété comprenant : 2 pièces rez-de-chaussée + un grand débarras, W.C. et jardin. Surface : 400 m2 dont 54 m2 construits, pour le prix global de 40.000 F.

L'estimation faite par le Service des Domaines pour la partie frappée (200 m2) lui attribuait 15.250 F., toutes indemnités comprises, et nous chargeait de rétablir les clôtures.

Par ailleurs, tenant compte de l'âge de Madame FAVREAU, 78 ans, et de son état de santé (Madame FAVREAU n'a aucune famille), elle se réserve la jouissance de la partie restante pendant trois ans.

Cette proposition nous paraît acceptable, le prix demandé représentant la valeur d'un terrain à bâtir.

De plus, le maintien dans les lieux de Madame FAVREAU ne compromet pas la réalisation de la voie, et d'après les affirmations de Monsieur BEAUPERE, elle ne devrait pas se prolonger, l'état de santé de Madame FAVREAU nécessitant des soins médicaux et hospitaliers.

Le C.A. du 6 Novembre 1970 a pris connaissance de cette proposition et a donné son accord.

La Commission des Finances, après en avoir délibéré après avoir pris connaissance de la lettre de proposition du Cabinet BEAUPERE du 29 Octobre 1970 confirmant les propositions ci-dessus, à l'unanimité, donne un avis favorable pour acquérir cette parcelle de terrain, y compris la maison d'habitation pour la somme totale de 40.000 F., toutes indemnités comprises.

Comme le budget additionnel 1970 ne peut plus supporter d'autres dépenses, cette nouvelle dépense sera inscrite au budget primitif 1971.

Ensuite, il y a unanimité pour décider l'achat de cette parcelle de terrain pour la somme totale de 40.000 F, toutes indemnités comprises, étant précisé que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'Exercice 1971.

.../...

.. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹⁰

b) ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE THEODORE BROSSAUD (propriété de Madame JOLY).

Le projet d'élargissement des rues Octave Rousseau et Théodore Brossaud approuvé et déclaré d'utilité publique le 14 Février 1961 n'a été réalisé que partiellement à la hauteur de Mauperthuis (reconstruction LE GOURVELLEC en 1966).

Le programme des travaux de voirie à réaliser en 1970 dans le cadre du F.S.I.R. prévoyait le redressement de la rue Théodore Brossaud au droit du lotissement BOTTINEAU; les abandons de terrain, en vue de ce redressement, ont été demandés lors de la délivrance des autorisations de construire sur le lotissement BOTTINEAU, à l'exception de la propriété JOLY N° 10 qui avait bénéficié d'un permis de construire antérieurement à la reconnaissance du tracé.

Afin de poursuivre ces travaux, nous avons obtenu l'accord de Madame JOLY, sous réserve d'une indemnisation pour la surface du terrain devant être incorporé au domaine public.

Cette surface est d'environ 60 m². (un plan exact sera dressé), et un accord amiable nous a été consenti sur la base de 40 F. le m².

La Commission des Finances, après avoir pris connaissance du plan de situation, ainsi que de l'accord de Madame JOLY, à l'unanimité, donne un avis favorable pour acquérir ces 60 m² de terrain à 40 F. le m², soit une somme totale de 2.400 F., toutes indemnités comprises.

Cette dépense sera inscrite au Budget Primitif de l'Exercice 1971.

Le Conseil en délibère.

Monsieur MORIN veut savoir si l'on se contente uniquement de l'élargissement de la rue Théodore Brossaud au droit du lotissement BOTTINEAU. A son avis, l'élargissement aurait dû se faire en priorité face à l'entreprise GENDRON car, cette dernière, par la sortie de ses camions face à l'immeuble Le Corbusier, gêne effectivement la circulation.

Le Maire répond que, pour le moment, on se contente de cet élargissement partiel, mais qu'au fil des années, l'Administration a bien l'intention d'élargir l'ensemble de cette voie où la circulation est déjà intense.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité au Conseil Municipal pour acquérir cette parcelle de terrain d'environ 60 M² au prix de 40 F. le m², toutes indemnités com-
.../...

• DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prises, étant précisé que la dépense, soit environ 2.400 F., sera inscrite au Budget Primitif de l'Exercice 1971.

4.- FIXATION A 5 % DU TAUX DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE BASSE TENSION.- APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DE LA LOI DES FINANCES DU 24 DECEMBRE 1969.

Monsieur LAUDIGNON, Chef de Subdivision à l'E.D.F., a été reçu par Monsieur le Maire le 20 Novembre 1970, et a attiré son attention sur l'article 8 de la Loi des Finances du 24 Décembre 1969.

En vertu de ce texte, l'Administration Municipale doit rapidement prendre une décision pour fixer le taux de la nouvelle taxe à appliquer à REZE.

Jusqu'à présent, cette taxe était perçue au taux de 8% à REZE.

Maintenant, cette taxe, appliquée uniquement au Kw/Heure basse tension, a une assiette plus élargie (artisans, etc....).

Le Chef de l'E.D.F. pense qu'une taxe au taux de 3,80% sur cette assiette élargie, permettrait d'assurer une rentrée fiscale à peu près égale à celle des années précédentes.

Toutefois, la Ville de NANTES et le Syndicat Départemental des collectivités électrifiées de Loire-Atlantique ont fixé à 5% le taux de la taxe.

Il serait donc sage pour la Ville de REZE d'adopter le même taux.

Avec la taxe au taux de 5%, la Ville de REZE bénéficierait d'une recette fiscale annuelle d'environ 25 à 30.000 F.

Précisons encore que c'est seulement tout récemment que l'Administration Municipale a été mise au courant de cette Loi de Finances rectificative pour 1969 et du fameux article 8 modifiant le régime des taxes et surtaxes d'électricité.

D'ailleurs, les conditions d'application de cet article 8 doivent être précisées par un décret qui n'a pas encore été signé ni diffusé mais, comme l'E.D.F. demande une décision rapide pour permettre à ses services mécanographiques d'arrêter les dispositions d'application à partir du 1er Janvier 1971, une décision d'urgence s'impose.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La Commission des Finances, après avoir examiné le problème, propose à l'unanimité d'appliquer le taux moyen de 5% avec effet du 1er Janvier 1971.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROUSSEAU demande quel était l'ancien taux.

Le Maire répond que le taux, uniquement sur la consommation domestique, s'élevait précédemment à 8%.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité pour fixer à 5% la taxe sur l'électricité basse tension à compter du 1er Janvier 1971.

5.- ZONE INDUSTRIELLE 2ème TRANCHE.- FIXATION PROVISOIRE DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS EN TENANT COMPTE DU PRIX ESTIMATIF ACTUEL DE REVIENT.

Par décision du Conseil Municipal en date du 6 Juin 1965, tout pouvoir a été donné au Maire pour la réalisation d'une deuxième tranche de la Zone Industrielle.

A l'heure actuelle, les travaux d'équipement sont assez avancés pour nous permettre de rechercher les acquéreurs des terrains restant à lotir autour des Abattoirs de la Ville de NANTES.

Bien entendu, sauf cas de force majeure, ces terrains seront mis uniquement à la disposition d'industriels ou de négociants dont les activités seront en rapport avec le "Complexe de la Viande".

Il y aura donc un choix à faire, selon les propositions

Compte tenu des dispositions de la circulaire ministérielle du 2 Mars 1964, nous devons faire verser par chaque réservataire de terrains une somme au moins égale à 50% de la valeur prévisible des terrains.

En l'état, le prix de revient apparaît de l'ordre de 38 Francs le m².

La Ville de NANTES nous a déjà versé 4.500.000 F., à valoir sur le terrain de 130.515 m² qui lui est réservé afin d'éviter des emprunts complémentaires pour l'équipement.

Aussi, le Conseil doit donner - comme dans le cas de la première tranche de la Zone Industrielle - tous pouvoirs au Maire pour rechercher des acquéreurs, préparer les lotissements des terrains libres, signer des compromis afin de réserver les terrains spurs réserve d'obtenir un versement prévisionnel des

.../...

.. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL¹³

industriels sur la base de 75% du prix prévisible de cession (actuellement évalué à 38 F. le m²).

Bien entendu, le terrain affecté aux sports ne sera pas mis à la disposition des industriels dans l'immédiat, et seulement lorsque la Conférence des Adjointe le jugera possible.

Lorsque tous les équipements seront terminés, le Conseil Municipal sera saisi du dossier pour fixation définitive du prix de vente des terrains.

La Commission, après avoir pris connaissance du plan de situation et du plan de masse des terrains de cette deuxième tranche, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour fixer provisoirement le prix de vente des terrains de la deuxième tranche de la Zone Industrielle à 38 F. le m² et donne tout pouvoir au Maire pour rechercher des acquéreurs.

Enfin, lorsque tous les équipements seront terminés, l'Administration soumettra un dossier au Conseil Municipal pour fixation définitive du prix de vente.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROUSSEAU demande si la Ville a des difficultés pour trouver des acquéreurs.

Le Maire précise que déjà les 2/3 des terrains restants ont preneur, et c'est surtout quand la construction de l'abattoir aura à peu près pris corps que les candidats ne manqueront pas de se présenter.

D'ailleurs, l'Administration a intérêt à ce que ces terrains soient cédés tout particulièrement à des entreprises exerçant des professions connexes à l'abattoir proprement dit.

La discussion étant épuisée, il y a unanimité pour accepter l'évaluation actuelle de vente du terrain à 38 F. le m² étant précisé que le prix définitif sera fixé ultérieurement et pour donner tous pouvoirs au Maire quant à la recherche des acquéreurs, la signature des compromis, etc..

6.- VENTE D'UN PETIT LOCAL COMMUNAL SIS PRES DE LA RUE GEORGES GRILLE.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 Août 1935, la Ville de REZE avait décidé d'acquérir un immeuble frappé d'alignement, et sis à la Blanche (actuellement rue Georges Grille N° 7). L'acquisition a été régularisée par le Notaire des Couëts le 20 Octobre 1935.

.../...

- 14 -

.../... DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'immeuble d'habitation a été arasé il y a une douzaine d'années et la Ville reste, en fait, propriétaire dans le passage longeant l'école de filles de REZE-Centre, d'un petit caveau de 23 m² enclavé dans la propriété TABLEAU.

Ce local, de construction très ancienne, couvert en " tiges de bottes ", sol en terre, a servi pendant longtemps à entreposer le charbon destiné au chauffage central de l'école. Depuis l'installation au fuel, il n'est plus d'aucune utilité.

Maître BARRES, agissant pour le compte de Monsieur TABLEAU, son client, nous demande l'acquisition du caveau et propose la somme de 1.500 Francs.

Il s'agit uniquement du sol du caveau, et nous restons propriétaire en commun avec Monsieur TABLEAU et ayant-droits, du puits et du passage permettant un accès à l'école et au terrain subsistant au fond de l'impasse.

Le Service Technique ne voit pas d'inconvénient à cette cession, et la Conférence hebdomadaire des Adjointes du 20 Novembre a également émis un avis favorable.

La Commission, après avoir vu la lettre de Maître BARRES, après avoir examiné le plan des lieux, à l'unanimité, donne un avis favorable pour céder à Monsieur TABLEAU le caveau en question moyennant le prix de 1.500 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à céder ce caveau en état de vétusté à la famille TABLEAU, pour le prix total et forfaitaire de 1.500 Francs.

7.- AUTORISATION DONNÉE A LA MAIRIE POUR PROCÉDER A L'ADJUDICATION PUBLIQUE DE LA FOURNITURE DE FUEL POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX, ANNEE 1971.

En raison de l'accroissement régulier des dépenses de fuel pour le chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux, le montant des fournitures nécessaires pour l'année 1971 va dépasser nettement la somme limite autorisée pour traiter par marché de gré à gré (simple appel à la concurrence).

Il faut donc que l'Administration procède à l'adjudication publique, conformément à la réglementation en vigueur.

La Commission est unanime pour autoriser cette adjudication publique, et pour rattacher cette décision à la séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 1970?

.../...

- 15 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à procéder à l'adjudication publique sus-visée.

8.- a) C.E.S. DE LA TROCARDIERE. - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -
VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE 300 F. A M. Paul CHIRON
CULTIVATEUR A LA TROCARDIERE.

Pour assurer l'assainissement en eau pluviale du C.E.S. Trocardière, l'Administration a dû mettre en place un collecteur longeant la voie ferrée entre la rue de La Trocardière et le ruisseau de la Jaguère.

Monsieur CHIRON, cultivateur à La Trocardière, a vu une partie de son terrain stérilisé sur une surface d'environ 1.500 m² inutilisable durant toute l'année 1970.

Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural a désigné un expert pour évaluer le préjudice causé à ce propriétaire.

Ce préjudice est estimé à 300 Francs.

Monsieur CHIRON Paul accepte cette proposition.

Aussi le Conseil, unanime, décide d'accorder à Monsieur CHIRON Paul, cultivateur, une indemnité forfaitaire totale de 300 Francs.

b) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N° 1
AVEC LA S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE, ET AYANT TRAIT A LA
CONVENTION DE CONSTRUCTION EN DATE DU 26 NOVEMBRE 1967.

Le 19 Novembre 1970, Monsieur LAFAGES, représentant de la S.A.C.I., Service Construction, programme 4ème tranche, a adressé au Maire la lettre suivante :

" Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-joint, en cinq exemplaires, l'Avenant N° 1 à la Convention pour construction de Logements, relatif au programme cité en référence.

Cet avenant, qui a été porté à la connaissance du Conseil d'Administration de la Société le 26 Novembre, a pour objet de tenir compte des nouvelles dispositions afférentes aux conditions juridiques et financières d'acquisition des logements, c'est-à-dire, la mise en place de la formule location-vente remplaçant le régime accession à la propriété prévu par la convention du 26 Décembre 1967.

En outre, il stipule que les excédents de re-
.../...

.../DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

cettes seront versés à un compte de provision pour grosses réparations, dans la limite de 1% du prix de revient de chaque opération, afin d'éviter, dans la mesure du possible, l'imposition sur les bénéficiaires des sociétés. Ce programme, du fait de la nouvelle formule, est en effet soumis, sur le plan fiscal, au régime du droit commun.

Nous vous prions également de trouver ci-joint un projet de délibération du Conseil Municipal.

Comme à l'accoutumée, nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner deux exemplaires régularisés de l'avenant, ainsi qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal.

Nous vous en remercions à l'avance, et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée. "

La Conférence des Adjointes, dans sa séance du 4 Décembre 1970, a pris connaissance du projet de l'Avenant N°1 à la convention de construction des logements datée du 26 Décembre 1967.

Elle a émis un avis favorable à son adoption par le Conseil Municipal.

Pratiquement, il s'agit pour la Ville d'autoriser la S.E.M.I. à céder les 170 logements de la 4ème tranche sous la forme de location-vente, compte tenu des nouvelles dispositions fixées par les Pouvoirs Publics. Il s'agit également d'affecter les excédents de recettes du compte d'exploitation générale à un compte "Provisions pour grosses réparations", dans la limite de 1% du prix de revient de l'opération.

Le Conseil en délibère.

Madame DUGUE regrette que cette question n'ait pas été portée directement à l'Ordre du Jour et que, maintenant, on se trouve devant le fait accompli sans pouvoir discuter en détail.

Monsieur DAVID fait à nouveau remarquer qu'il ne s'agit pas d'une question secondaire, mais, au contraire, très importante.

Le Maire fait rapidement l'historique de la question.

Il rappelle qu'au début, et en accord avec le Conseil Municipal, la réalisation des logements par la S.E.M.I. (répartis entre 4 tranches), devait se faire sous le principe

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

de la location-vente, pour éviter toute spéculation. Entre temps les Pouvoirs Publics ont cru devoir et provisoirement imposer la vente directe. Cette solution s'est avérée moins heureuse, et les Pouvoirs Publics sont revenus au statu quo antérieur.

A son avis, il s'agit purement et simplement de revenir à une décision prise initialement par le Conseil Municipal tout entier.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix ce projet de délibération à prendre par le Conseil Municipal, approuvant l'Avenant N° 1 à la convention de construction de la S.E.M.I., en date du 26 Décembre 1967 :

Pour : 21
abstentions : 4.

En conséquence, la grande majorité du Conseil Municipal approuve le texte du projet d'avenant N° 1 à ladite convention, et autorise Monsieur MAROT, Premier Adjoint, à signer avec la Société d'Economie Mixte de Construction de REZE l'Avenant N° 1 à la Convention.

c) DENOMINATION D'UNE RUE OU D'UNE PLACE DU NOM "GENERAL DE GAULLE".

La Commission de la Circulation et de la dénomination des voies publiques s'est réunie le 27 Novembre 1970 et, après avoir pris connaissance de plusieurs demandes, dont celle de Monsieur MACQUET, Député, tendant à obtenir du Conseil Municipal la dénomination d'une rue ou place de Rezé du nom " Général de Gaulle", après discussion, s'est prononcée comme suit pour dénommer :

- la place de la Renaissance : 7 voix
- le tronçon de la R.N.23 : 2 voix.

Il y avait, en plus, une abstention.

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROUSSEAU veut savoir d'abord si l'on est pour ou contre cette dénomination.

Monsieur BOUYER pense qu'il faut être pour, compte tenu des services rendus par le Général de GAULLE.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, de son côté estime que la grande majorité des habitants fait confiance à la Municipalité pour qu'une place soit dénommée Général de GAULLE.

.../...

...DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DAVID est également favorable à cette proposition. Il précise même qu'il a été reçu par le Général de GAULLE.

Monsieur SAVARIAU déclare alors : " Nul ne peut nier l'importance historique de l'action du Général de GAULLE." En ce qui le concerne personnellement, il a toujours été hostile à des dénominations portant le nom de personnes politiques. Toutefois, il attire l'attention du Conseil sur l'intervention d'un député, Monsieur ANTIER, qui a demandé à Madame de GAULLE si, contrairement au testament du Général, elle accepte que des hommages publics lui soient rendus. En conséquence, il estime que le Conseil devrait s'accorder un temps de réflexion.

Monsieur RAFFIN donne alors connaissance de la lettre qui lui a été remise par Monsieur PENNANEAC'H, Conseiller Municipal, duquel il a obtenu procuration pour le représenter au Conseil.

La lettre de Monsieur PENNANEAC'H, datée du 4 Décembre, est rédigée comme suit :

" Monsieur le Maire,

En ce qui concerne la dénomination d'une voie du nom de Charles de GAULLE, je me permets d'énoncer une proposition. Ce dernier est entré dans la postérité il y a peu de temps et pour moi, une attente de 4 mois, c'est-à-dire la date de mise en place de la nouvelle municipalité, permettrait un temps de réflexion et le choix éventuel d'une voie appropriée."

Le Maire, compte tenu de la discussion qui vient d'avoir lieu, reconnaît que la question vient d'être portée devant le Conseil Municipal un peu sous la pression des événements, et qu'à son avis, il y a lieu de repousser la décision au prochain Conseil Municipal.

En attendant, l'affaire serait réexaminée par les Commissions toutes réunies.

Monsieur BOUYER n'est pas de son avis. Il pense que le Conseil peut rendre hommage à l'action du Général, c'est-à-dire en se prononçant tout de suite.

Le Maire met alors aux voix sa proposition de renvoi en Commission.

	Pour :	20
contre	:	1 (Monsieur BOUYER)
Abstentions	:	4

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

L'Administration n'estimant plus utile de poursuivre les questions diverses, la séance est levée à 23 Heures.

Et ont signé les membres présents :

David
Laverne
Simon
Luis
Billy
3outy
Bronaue
Adroni